

**- Commune de SAINTE COLOMBE (Landes) -****Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 24 septembre 2024 à 20h00**

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINTE COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe DUTOYA, Maire.

Présents : M. Philippe DUTOYA, Maire, Mme Corinne BASTIAT, Mme Valérie BOUTET, M. Aurélien CIARAVINO, M. Laurent CLAVE, Mme Sylvie DAUNIS, M. Patrick DESTRIBOIS, M. Frédéric DESTRIBOIS, Mme Nelly DULAU, Mme Jacqueline IRIGOYEN, Mme Maryse MOIMBÉ, Mme Maryse MOIMBÉ, M. Eric LESBARRERES,

Absents excusés : Mme Sylvie DUPOUY, M. Christophe BERGES, M. Sébastien LOUBÈRE

Pouvoirs :

Date de la convocation : 18/09/2024

Date d'affichage : 24/09/2024

Madame Jacqueline IRIGOYEN a été élue secrétaire.

VOTES

Nombre de membres en exercice : 15	Pour : 12
Nombre de membres présents : 12	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 12	Abstention : 0

D_20240924_7**Objet : Dénomination d'une nouvelle voie**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

En l'espèce, une voie privée est construite suite au permis d'aménager PA0402522300001 du 1^{er} février 2024 sur la parcelle D 1083. Le propriétaire de cette voie privée a donné son accord à la dénomination proposée c'est-à-dire :

Allée du Moulin de Hauret / Parcelle D 1083 de la carte

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de cette rue, il est demandé au conseil municipal :

- de VALIDER le nom attribué à cette nouvelle voie,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.

Le secrétaire
Jacqueline IRIGOYEN

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Transmis électroniquement en Préfecture le :

Identifiant unique :

Publié le :

Le Maire,
Philippe DUTOYA